



TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS

COMPTABILISATION A POSTERIORI – RETARD A L'ALLUMAGE

Le 30 septembre 2020

Alors que **SYNERGIE-OFFICIERS** a lutté seul pour permettre aux officiers l'enregistrement de leurs heures de travail a posteriori et, ce, jusqu'à 5 jours ouvrés,

Alors que **SYNERGIE-OFFICIERS** a obtenu seul auprès de la DRCPN un engagement pour que cette faculté soit acquise dès septembre 2020,

IL NOUS A ÉTÉ ANNONCÉ EN CATIMINI, ET PARCE QUE NOUS NOUS EN INQUIÉTIIONS, QUE DES CONTRAINTES TECHNIQUES EMPÊCHAIENT UNE MISE EN ŒUVRE DANS LES DÉLAIS ANNONCÉS ET ENGENDRAIENT UN REPORT SINE DIE.

SYNERGIE-OFFICIERS ne pouvant admettre un tel report d'une mesure tant attendue par les Officiers, est intervenu auprès de la DRCPN afin que le dossier soit repris en main rapidement et que les obstacles « techniques » soient levés.

LA DRCPN NOUS A FINALEMENT ANNONCÉ QU'UNE SOLUTION AVAIT ÉTÉ TROUVÉE AFIN DE PERMETTRE CE BADGEAGE A POSTERIORI, MAIS QU'ELLE DEVAIT ÊTRE TESTÉE SUR DEUX SITES PILOTES DURANT DEUX MOIS.

APRÈS NOS ÉCHANGES, IL APPERT QUE L'EXPÉRIMENTATION DEVRAIT SE DÉROULER D'ICI QUELQUES JOURS SUR UNE PÉRIODE DE DEUX SEMAINES.

IL EST Désormais PRÉVU QU'À L'ISSUE DE CE TEST ET DU RETEX, LE MODULE SERA DÉCLINÉ EN NOVEMBRE DANS TOUS LES SERVICES.



Conscient des efforts qu'un tel report impose encore une fois aux officiers dans la gestion de leur temps de travail, **SYNERGIE-OFFICIERS** prend acte de la solution proposée mais restera extrêmement vigilant sur la mise en application des mesures annoncées.

Si l'administration est capable d'écrêter des compteurs D/C à posteriori, alors même que la crise COVID est encore palpable et que les Officiers ne sont pas encore pleinement maître de leur temps, elle doit être en mesure de leur offrir ce droit d'être autonome dans l'enregistrement de leur temps.



Pour rappel, les RCBH créés jusqu'au 31/08/2020 ont une durée de vie immédiate de 2 ans. Les RCBH que vous créerez après cette date seront à prendre dans le mois qui suit, ou en cas de nécessités de service le justifiant, pourront être reportés pendant 1 an, éventuellement jusqu'à 2 ans.

Le Bureau National